



OBJET : Offre de services aux municipalités

Mandat

L'Unité permanente anticorruption (UPAC) coordonne et dirige les forces et expertises au sein du gouvernement pour lutter contre la corruption. La Loi concernant la lutte contre la corruption (LCLCC) confie au commissaire un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption (chap. L- 6.1, art. 9.6). En vertu de ce mandat, les conseillers de la Division de la prévention rencontrent des organismes assujettis à la LCLCC pour sensibiliser leur personnel sur le phénomène de la corruption. **Parmi ces organismes, figurent les municipalités du Québec.**

Objectifs de la séance de sensibilisation

- Faire connaître l'UPAC;
- Présenter les principales lois régissant la lutte contre la corruption, notamment :
 - Le Code criminel;
 - La Loi concernant la lutte contre la corruption.
- Sensibiliser et former les personnes concernées aux phénomènes de la corruption, de l'abus de confiance et de la collusion (indices, stratagèmes, zones de vulnérabilité);
- Exposer des stratagèmes utilisés en matière de corruption pour éviter de tomber dans les pièges;
- Démontrer aux participants leur capacité d'agir par la prévention et renforcer, ainsi, la robustesse de leur organisation face à ces phénomènes.

Nous joindre

Pour une demande de séance de sensibilisation ou pour obtenir des informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse suivante: formations.upac@upac.gouv.qc.ca.